



## **PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2018**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

#### **1. PRÉSENCES ET QUORUM**

##### **PRÉSENTS:**

**M. Bruno Roy  
M. Gérard Desjardins  
M. André Blouin  
M. Rodrigue Ouellet  
M. Denis Blanchette  
M. Gervais Parent**

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 18-36** Tout en laissant le point varia ouvert,  
Il est proposé par monsieur Gervais Parent,  
appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet  
et unanimement résolu:  
**QUE** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2018**

- 18-37** Il est proposé par monsieur Gérard Desjardins,  
appuyé par monsieur Gervais Parent

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal avec les modifications suivantes :

**QUE** la résolution 18-32 au sujet de l'offre de service présenté par le service de génie municipal de la MRC de La Mitis, soit annulée.

**QUE** le paiement du fournisseur John Deere financial Inc, du mois de janvier, soit corrigé. Il doit se lire 1 507.28\$ au lieu de 1 301.98\$.

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal modifié de la séance ordinaire du 2 février 2018.

#### **4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES**

**18-38** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur André Blouin et résolu unanimement :

**QUE** les membres du Conseil municipal approuvent et autorisent le paiement des comptes du mois de février d'une somme de **26 293.58\$**.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné secrétaire-trésorière, certifie par le présent certificat qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice 2018 de la municipalité pour effectuer le paiement des comptes du mois.



Josette Bouillon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **5. CORRESPONDANCE**

##### **DÉPÔT DE DOCUMENTS AUX ÉLUS**

- Rapport des revenus et dépenses des mois de janvier et février
- Rapport de l'inspecteur en urbanisme du mois de JANVIER
- Rapport final de la Campagne porte-à-porte –Été 2017 Matières résiduelles

##### **FORMATION DES SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL**

**18-39** Il est proposé par monsieur Gervais Parent, appuyé par monsieur Gérard Desjardins et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Denis Blanchette à participer à la formation des secouristes en milieu de travail, les 6 et 13 mars 2018, au Centre Polyvalent de St-Gabriel. Cette formation est donnée gratuitement.

**6. MRC DE LA MITIS**

Compte-rendu de monsieur Jean-Pierre Bélanger sur la dernière séance du Conseil des maires.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. TRANSMISSION À LA MRC DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**18-40** Il est proposé par monsieur André Blouin, appuyé par monsieur Gervais Parent et résolu unanimement :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à transmettre à la MRC de La Mitis, la liste des personnes/propriétés pour lesquelles les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes doivent être entamées.

**QUE** madame Josette Bouillon est autorisée à enchérir selon le montant de taxes dues à la municipalité. Matricule faisant l'objet de vente : F 6455 68 0569

**9. GARAGE MUNICIPAL**

**COURS D'EAU DU PRINTEMPS**

**18-41** Il est proposé par monsieur Denis Blanchette, appuyé par monsieur Gervais Parent et résolu unanimement :

**QUE** monsieur Roberto Fortin, manœuvre à temps partiel, soit responsable des cours d'eau du printemps. En cas de pluie ou de dégel, il doit faire la surveillance. Si requis, faire des tranchées dans les rebords de neige et de glace afin de conduire l'eau vers le fossé afin d'éviter des dommages aux chemins municipaux.

**10. FIN D'EMPLOI À TEMPS PLEIN DES CHAUFFEURS**

**18-42** Il est proposé par monsieur Gérard Desjardins, appuyé par monsieur André Blouin et résolu unanimement :

**QUE** l'emploi à temps plein de MM. Réjean Blanchette et Yvan Valcourt prendra fin le 10 mars 2018. Tel que stipulé au contrat de travail de MM. Blanchette et Valcourt, l'emploi se poursuit à temps partiel, selon la nécessité, sans dépasser 40 heures par semaine et au taux horaire fixé entre l'employé et la municipalité.

## **11. DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

**18-43** Il est proposé par monsieur Denis Blanchette, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande des soumissions à divers fournisseurs pour l'achat de 25 ballots de 1000 kg de chlorure de calcium en flocons.

Les soumissions devront être parvenues au bureau municipal avant le 6 avril 2018.  
Fournisseurs suggérés : Sel Warwick, Somavrac et Sebc

## **12. CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

**a) Présentation du règlement numéro 224 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Charles-Garnier**

Le maire monsieur Jean-Pierre Bélanger fait la présentation du projet de règlement no 224 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

**b) Avis de motion avec dispense de lecture dans le but d'adopter le règlement no 224 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Charles-Garnier**

Avis de motion

**AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture est donné par le conseiller monsieur Gérard Desjardins dans le but d'adopter le règlement no 224 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

**c) Adoption du projet de règlement no 224 ayant pour titre « code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus de la municipalité de Saint-Charles-Garnier ».**

**18-44** **ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus à la suite des élections municipales du 5 novembre 2017 avec ou

sans modification;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Gérard Desjardins; le 2 mars 2018

**ATTENDU QUE** le projet de règlement no 224 a été présenté par le maire, monsieur Jean-Pierre Bélanger à la même séance du 2 mars 2018.

### **13 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

#### **Permis d'intervention et de voirie – Année 2018**

**18-45** **ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande au Ministère d'accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgence non planifiés, à effectuer pour la période pouvant être comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Cela permet de faire une distinction importante entre ce type de permis et celui pour des travaux prévisibles et programmables;

**ATTENDU QUE** la municipalité demande qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé à la municipalité de la part du Ministère pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000\$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les

routes à l'entretien du Ministère;

**POUR CES RAISONS,**

Il est proposé par monsieur Denis Blanchette, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise madame Josette Bouillon à signer lesdits permis d'intervention.

**14. ACHAT DU LOGICIEL « QUALITÉ DES SERVICES »**

**18-46** Il est proposé par monsieur André Blouin, appuyé par monsieur Gervais Parent et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil autorise l'achat du logiciel « qualité des services » au coût de 640\$, et le frais d'entretien annuel de 150\$. Ce logiciel sera utilisé pour effectuer le suivi des dossiers d'urbanisme.

**15. DOSSIERS DES ÉLUS**

Réparation d'un robinet à la salle municipale.

**16. VARIA**

**NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT**

**18-47** **CONSIDÉRANT QUE** l'article 116 du Code municipal, le Conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont rattachés;

Il est proposé par monsieur Denis Blanchette, appuyé par monsieur André Blouin et résolu unanimement :

**QUE** le conseil nomme monsieur Gervais Parent maire suppléant pour les trois prochains mois.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**  
**VOLET 2 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE BASE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT**

**18-48** **Considérant que** la municipalité de Saint-Charles-Garnier souhaite établir un partenariat avec la MRC de La Mitis et ainsi se prévaloir du fonds octroyé aux comités de développement pour soutenir annuellement le fonctionnement de son comité local de développement désigné dans le cadre de la présente résolution;

**Considérant que** la municipalité désigne officiellement le comité de développement Val-Garnier organisme sans but lucratif légalement constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies et que la municipalité participe financièrement pour un montant de 500\$ au fonctionnement de son organisme de développement local pour l'année;

**Considérant que** la municipalité appuie son comité de développement dans ses actions;

**Considérant que** la municipalité, en collaboration avec l'organisme de développement reconnu de sa localité s'engage auprès de la MRC de La Mitis, à tenir une assemblée générale annuelle, à déposer les documents inhérents (ordre du jour, procès-verbal, rapports d'activités et financiers) ainsi qu'un plan d'action pour l'année en cours entériné par voie de résolution par la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur André Blouin, de verser la somme de 500\$ à l'organisme de développement local de la municipalité pour la durée de

l'entente avec la MRC de La Mitis.

La MRC de La Mitis pourra souscrire jusqu'à un maximum de 1 000\$ par municipalité, dans une proportion de 1/3 pour la municipalité et 2/3 pour la MRC. Il est à noter que la municipalité ne peut reconnaître qu'un seul organisme sur son territoire.

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**18-49** Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur André Blouin et unanimement résolu de lever la séance à 20h52.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....  
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....  
Josette BOUILLON, dir.gén. et sec.-trés.

Note : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.